Violences envers les femmes handicapées

Les femmes handicapées subissent une double discrimination, par le fait d'être femme et par le fait d'être handicapée.

Le handicap est un facteur aggravant :

Les femmes en situation de handicap, rendues fragiles par leurs difficultés physiques ou même intellectuelles : perte de vision, difficulté à entendre, restriction motrice, excès de confiance dans l'aidant..., se trouvent être plus vulnérables à toutes violences, agressions verbales, physiques - notamment sexuelles - et psychologiques. Le handicap sensoriel (personnes aveugles ou sourdes), le handicap moteur (personnes en fauteuil ou avec béquilles), les handicaps psychiques, les handicaps dits « invisibles » font des personnes qui en sont atteintes des proies faciles à intimider, à tromper, à violenter. La violence puise ses racines dans l'angoisse de la différence, la peur de la diversité, le fantasme de la puissance du sexe masculin.

En France, si 36% de femmes valides subissent une violence dans leur vie, ce sont environ 72% des femmes handicapées qui en sont victimes. Porter plainte leur est plus difficile qu'aux autres, elles sont moins crues que les autres par la Police. Elles sont de plus muselées par la honte, par la culpabilité et face au déni de leur entourage.

« Le handicap lui-même est une terrible violence qui rend compliqué et difficile la réalisation d'un destin de femme, du moins conforme aux canons de la féminité traditionnelle qui suppose autonomie du corps, séduction, sexualité, maternité ».

Les abus sont possibles parce qu'avoir un membre de sa famille handicapé suscite une immense compassion doublée d'agressivité. Et lorsqu'on ne la supporte plus, on est tenté de lui faire subir toutes formes de violences, à la fois physiques et psychologiques.

FDFA (Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir)
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 16, rue Emile Duclaux – 75015 PARIS
Tél.: 06 18 20 34 66 courriel : maudypiot@free.fr
SIRET 450 195 615 00015 – APE 8810B
http://www.fdfa.fr/

Même si la vulnérabilité ne doit pas être quelque chose qui identifie les personnes handicapées, elles ont moins que les autres les moyens de se protéger - comment une aveugle peut-elle reconnaître son agresseur, comment une femme en fauteuil peut-elle se défendre ?- ce qui encourage les actes de violence.

Deux chiffres à citer : 1 femme sur 10 dite « valide » est susceptible d'être victime d'agressions sexuelles ou de maltraitance au sein de sa famille, et 1 sur 3 pour les femmes handicapées.

Plusieurs types de violences

Les femmes en situation de handicap subissent plusieurs types de violences :

- Violence médicale : soins douloureux, exposition de la nudité, le corps devient objet, difficulté d'avoir accès à des gynécologues
- Violences verbales : injures, intimidations, colères, chantage
- Violences physiques : frapper, tirer les cheveux, bousculer, séquestrer : une femme enfermée dans sa chambre, une autre qu'on prive de son téléphone portable ou encore une personne en fauteuil à qui l'on crève les pneus pour qu'elle ne puisse plus bouger
- Violences sexuelles : attouchements – difficulté pour la femme handicapée de reconnaître où est la limite avec les soins corporels -, agressions sexuelles, viols
- Violences psychologiques : isolement, peur, insécurité, dévalorisation qui accroit sa culpabilité de la différence, de l'anormalité, de la tare, la honte d'oser avoir un désir, appropriation, domination, maintien dans une situation de dépendance
- Violences économiques : ne pas disposer librement d'argent, donner de l'argent au compte-goutte, vérifications abusives du compte bancaire, rétention de chéquier, de carte bleue, empêcher de choisir une formation, de poursuivre des études, d'exercer une activité professionnelle.

- Leur vulnérabilité est accrue par une vulnérabilité économique car elles on le plus souvent de très petits revenus, elles sont parfois placées sous curatelle ou tutelle ce qui réduit leur autonomie légale.
- Violences conjugales : « *au sein du couple, de nombreux débordements se produisent ; certains hommes choisissent même sciemment une femme handicapée à la fois pour se donner bonne conscience et parce qu'ils vont pouvoir la dominer. Ce thème du « Choix de l'homme violent » a été abordé lors de notre colloque du 19 juin 2010. Le processus de violence s'élabore toujours de la même façon : d'abord de la gentillesse, puis des injures verbales, ensuite de la pitié et enfin des agressions physiques.* »

  La femme handicapée est prise dans un cercle infernal, elle ne veut pas perdre l'homme avec qui elle vit, celui qui l'aide dans le quotidien, fait valoir sa générosité auprès de ses amis, la culpabilité est inversée : la femme handicapée est rendue responsable du passage à l'acte, *« persuadée que c'est elle qui provoque la violence, que c'est de sa faute parce qu'elle fait tout de travers ».*

- La maltraitance et les violences envers les personnes handicapées accueillies en établissements médicaux-sociaux est un phénomène multiforme, méconnu et mal mesuré, perpétrées par des soignants, des éducateurs, des enseignants… Les professionnels en institutions sont souvent déstabilisés voire incrédules dans des cas de maltraitance sur lesquelles la personne handicapée elle même ne peut pas ou ne veut pas s'exprimer, mais peuvent également être aveugles dans des situations de maltraitance quotidienne.
- Enfin, elles subissent des violences autour du déni de sexualité, de maternité, certaines subissent des stérilisations forcées.

Comment se plaindre, on ne la croira pas.

Cette maltraitance « en creux » au quotidien, en milieu familial ou institutionnel, faite de violence verbale, d'indifférence, de négligence, a la particularité d'être le plus souvent invisible. Elle ne laisse pas de traces immédiatement décelables.

Celles qui sont handicapées de naissance ont sans doute un seuil de tolérance plus grand face à la douleur. Elles se sont accoutumées à vivre dans la souffrance

corporelle : les transferts, les manipulations, les perfusions, les immobilisations... Elles se disent « Je souffre donc j'existe » et ne sont plus à une douleur près...

La violence qui a pour but de soumettre, instrumentaliser, détruire est incompréhensible si vous êtes en situation vulnérable alors que vous devriez être protégée. Bien souvent, les victimes font preuve d'une totale soumission, déjà bien heureuses vu leur « état » qu'un homme les aient choisies. Injures, dévalorisation, sont assez bien supportées, car la femme handicapée pense qu'elle ne mérite pas autre chose, qu'elle n'est pas crédible. Elles refusent de porter plainte car elles ont peur d'être abandonnées. Le handicap engendre une grande dépendance morale et ces femmes s'enferment dans un discours de dévalorisation. Coupables de leur handicap, elles méritent d'être punies.

En institution, ce type de scandales fait parfois la Une des journaux. Les femmes handicapées mentales sont les premières touchées. Elles ne se plaignent pas, leur famille non plus, par peur d'être renvoyées de l'institution.
La presse ou l'opinion publique ne s'émeuvent pas vraiment de cette violence faite aux femmes handicapées car la plupart des gens ne s'imaginent même pas que cela puisse exister. Dans le fantasme collectif, elles attirent forcément la gentillesse et la compassion. La plupart des victimes ne portent pas plainte car elles pensent qu'elles ne seront pas crues.

Pas de données ni études ou recherches

La violence contre les femmes en situation de handicap ne fait pas l'objet de statistiques, de recherches ou d'études en France ; il n'y a pas de croisement des études sur le genre et sur le handicap.

L'enquête nationale sur les violences faites aux femmes (ENVFF) réalisée en 2000 en France a permis de prendre la mesure chiffrée des violences, en particulier celles exercées dans le couple. Mais les données ne portaient pas sur les violences faites aux femmes handicapées. Aucunes statistiques, données, études ne sont disponibles, leur impact n'est pas étudié.

L'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir a organisé un colloque à Paris sur le thème « **les violences envers les femmes, le non des femmes handicapées** » le 19 juin 2010 pour sortir ce sujet de l'invisibilité et le faire intégrer

dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Les actes du Colloque ont été publiés chez l'Harmattan, voir sur notre site.

Elle a ainsi été labellisée en 2010 comme participant à la Grande cause nationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

La Rapporteure spéciale sur la violence faite aux femmes, Madame Rashida Manjoo, a d'ailleurs axé son dernier rapport à l'ONU en octobre 2012, sur la violence faite aux femmes porteuses de handicap, sa profonde préoccupation sur la permanence et la propagation de ces violences et la nécessité de traiter de ce problème occulté.

Effets sur le processus d'autonomisation des femmes et leur construction sociale

« Le premier effet ressenti est la perte d'autonomie, voici la femme handicapée enfermée dans un lien de dépendance… celle-ci perd tous les acquis qu'elle avait conquis, des années durant, sur son handicap : elle désapprend, régresse, …L'homme violent va tout faire pour qu'elle soit de plus en plus dépendante de lui pour la vie de tous les jours.»

« *Au niveau social, la femme handicapée perd tous ses liens sociaux, puisque l'homme violent a fait le vide autour d'elle. La voilà donc enfermée, seule sans autre discours que celui de l'homme violent : elle n'a plus à qui parler, à qui se confier* ».

Dans cette situation de stress, les violences ont de fortes conséquences sur l'autonomie des femmes qui les subissent. Elles peuvent devenir « *incapables de penser, de réfléchir, de prendre du recul pour essayer de comprendre ce qui lui arrive* ».

Certes, si elles décident de porter plainte il existe un numéro national pour les femmes battues : le 3919, les plaintes peuvent être déposées auprès de la police, les mairies, les services sociaux. Mais en raison de leur isolement, ces recours leur sont plus difficilement accessibles et leur crédibilité mise plus souvent en doute.

Une autre dimension à prendre en compte est celle **des femmes qui deviennent handicapées à la suite de violences** avec les conséquences pour elles en perte d'autonomie physique, économique, sociale…

En plus des conséquences physiques handicapantes, les conséquences psycho-traumatiques des violences restent méconnues, rarement dépistées et les victimes rarement orientées vers des centres spécialisés. Elles doivent alors survivre comme elles peuvent et peuvent développer des stratégies très lourdes et handicapantes souvent à l'origine de désinsertion sociale, maladies chroniques, troubles des conduites alimentaires, mises en danger, automutilation, tentatives de suicide, alcoolisme, toxicomanie. Seuls les symptômes font l'objet de traitement.

- **L'ordonnance de protection pour les femmes victimes de violences** dans les couples est entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2010. Encore faut-il que cette loi soit connue des femmes handicapées et qu'elles soient informées précisément des recours dont elles disposent. Une difficulté supplémentaire existe : les centres d'hébergement d'urgence sont pour la plupart inaccessibles aux personnes handicapées motrices.

Prévention des violences :

Pour prévenir les violences, plusieurs dispositions sont à mettre en place

- Sensibilisation et formation des professionnels
- Formation des jeunes et des adultes à l'égalité femmes-hommes et à la prévention de la violence
- Information des femmes en situation de handicap sur leurs droits
- Accessibilité aux femmes handicapées des locaux pour recevoir leurs plaintes, des centres d'accueil et d'hébergement d'urgence
- Développer les statistiques sur les violences envers les femmes handicapées très peu existantes en France.
- Former les femmes à l'autodéfense comme cela se fait en Belgique en particulier.

Accompagnement à la reconstruction

FDFA reçoit des témoignages et organise des groupes de parole pour que les femmes puissent se libérer par la parole des violences subies et soient écoutées pour pouvoir se reconstruire.

La perspective de genre

- La question des violences faites aux femmes en situation de handicap doit être impérativement traitée dans **une perspective de genre :** ces violences ont lieu avant tout parce qu'elles sont des femmes et subissent la violence en raison des rapports inégalitaires qui organisent nos sociétés à domination masculine ; le fait qu'elles soient handicapées en favorise et accroît la pratique et les effets.

  Femmes pour le dire, femmes pour agir étant une association transversale à tous les types de handicap, est aussi active dans de nombreuses associations et mouvements de personnes en situation de handicap afin que le genre soit pris en compte dans leurs demandes.

  Les femmes en situation de handicap ne veulent plus vivre la violence de l'exclusion et que d'autres parlent à leur place. Elles veulent être **des citoyennes à part entière**, jouir de leur autonomie physique et psychique, participer à la vie sociale : éducation, emploi, loisirs, vie familiale, associative, culturelle, politique et aux processus de décision.

- **Changer le regard sur les femmes en situation de handicap** est un enjeu de société pour permettre l'affirmation de leur féminité, l'épanouissement de leurs potentialités et l'exercice de leurs compétences dans tous les domaines de la vie citoyenne.

- **Assistance sexuelle**

  Une illustration de la participation à la vie citoyenne : la question de **l'accompagnement sexuel** en débat en France, et sur lequel les femmes handicapées ont porté un regard féministe disant non à cette proposition réductrice, à la marchandisation des corps et entraîné autour de cette opposition les mouvements de lutte contre la prostitution et les associations féministes luttant contre les violences faites aux femmes. Elles ont rappelé que l'assistance sexuelle, achat de services sexuels, était assimilable à la prostitution, qui supposerait un « ajustement » de la législation contre le proxénétisme.

  FDFA a été auditionnée, sur sa demande, par Danielle Bousquet présidente de la mission parlementaire d'information sur la prostitution, par Jean-François Chossy,

le député en charge du rapport sur les aidants sexuels, par Roselyne Bachelot, Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale.

Saisi en 2011 par Roselyne Bachelot, alors ministre de la solidarité et de la cohésion sociale du gouvernement Fillon, l**e Conseil consultatif national d'éthique a rendu un avis défavorable en octobre 2012,** à la reconnaissance du métier d'assistant-e sexuel-le pour les personnes handicapées. *"Il n'est pas possible de faire de l'aide sexuelle une situation professionnelle comme les autres en raison du principe de non-utilisation marchande du corps humain"*, relève le CCNE. Il souligne « *Il semble difficile d'admettre que l'aide sexuelle relève d'un droit-créance assuré comme une obligation de la part de la société* »

L'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir a multiplié les interventions et les réactions dans les multiples colloques organisés depuis novembre 2010 sur ce sujet ainsi que dans les média : émissions de radio, articles dans les journaux. Ce qui a permis d'engager une réflexion sur l'ouverture de la société et le changement de regard sur la différence.

L'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir s'associe aux pétitions et appels contre le harcèlement sexuel, les violences, la prostitution et le viol. Elle fait partie du Collectif Abolition2012, et de nombreux réseaux féministes : la CLEF, FEM, la Marche mondiale des femmes…Elle est en contact au niveau européen avec des réseaux de personnes handicapées et de lutte contre les violences.

Propositions :

1 Etudes et statistiques sur les violences à l'égard des femmes handicapées

Au vu des absences de données chiffrées traitant ce phénomène, il est indispensable qu'une étude sur les violences envers les femmes handicapées soit faite. Toute nouvelle enquête sur les violences envers les femmes doit nécessairement inclure un croisement avec le handicap. L'enquête virage en cours prévoit un critère sur le handicap.

2 Formation des professionel-le-s

Il est nécessaire que les professionnel-le-s - de santé, d'encadrement, d'éducation, de police et de justice - soient formé-e-s aux problématiques du handicap, des comportemetns violents et des violences subies par les femmes handicapées.. .

3 Accessibilité

L'accessibilité doit être réévaluée pour les logements et centres d'hébergement d'urgence. De nombreux programmes de lutte contre la violence faites aux femmes ne sont pas accessibles par les femmes atteintes de handicap. Par exemple, il serait intéressant de mettre à disposition des services juridiques un service d'interprétation en langue des signes, de doter tous les commissariats, tribunaux et services sociaux de rampes d'accès..

4 Accompagnement

Information des femmes handicapées sur leurs droits, accessibilité des lieux d'information comme les CIDF, accompagnement pour porter plainte et le suivi de la plainte, dans les procédures juridiques, les tribunaux, les palais de justice…

Accompagnement à la reconstruction : groupes de parole..

5 Campagne d'information et de sensibilisation pour prévenir les violences

Une campagne d'information et de sensibilisation du grand public pour changer le regard sur les femmes handicapées permettrait de lutter contre la double discrimination qu'elles vivent : il est primordial que les femmes handicapées soit perçues comme des femmes et non en tant qu'objet de handicap. La dignité des femmes doit surpasser tous les stéréotypes que notre société véhicule encore aujourd'hui.

6 Participation d'associations de femmes handicapées aux études et travaux

La question des violences faites aux femmes en situation de handicap doit être impérativement traitée dans une perspective de genre : ces violences ont lieu avant tout parce qu'elles sont des femmes et subissent la violence en raison des rapports inégalitaires qui organisent nos sociétés à domination masculine ; le fait qu'elles soient handicapées en favorise et accroît la pratique et les effets.